

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 10 février 2015 modifiant l'arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage

NOR : DEVR1503116A

Publics concernés : fournisseurs de gaz naturel, opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel, gestionnaires de réseaux de distribution et de transport de gaz naturel.

Objet : modalités de calcul des droits de stockage des fournisseurs de gaz naturel alimentant des clients finals.

Entrée en vigueur : le présent texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté précise les modalités de calcul des droits de stockage attribués aux fournisseurs de gaz naturel alimentant des clients finals pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. En particulier, il modifie les niveaux des enveloppes globales de droits attachés respectivement aux clients raccordés au réseau de transport et aux clients raccordés au réseau de distribution. Il actualise également les valeurs des droits unitaires attachés aux clients raccordés au réseau de distribution, par profil de consommation et par station météo.

Références : le présent arrêté est pris pour l'application des articles 5 et 11 du décret n° 2006-1034 du 21 août 2006 relatif à l'accès des tiers aux stockages de gaz naturel.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 421-3 à L. 421-6 ;

Vu le décret n° 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié ;

Vu le décret n° 2006-1034 du 21 août 2006 relatif à l'accès des tiers aux stockages de gaz naturel, notamment ses articles 5 et 11 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 portant adoption du plan d'urgence gaz pris en application du règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant la directive 2004/67/CE du Conseil ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 2 février 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 7 février 2007 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. – Le I. de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Les droits de stockage de gaz naturel définis à l'article 5 du décret n° 2006-1034 susvisé représentent :

- un volume total de 18,37 TWh et un débit de soutirage total de 381 GWh/j pour les clients raccordés au réseau de transport ;
- un volume total de 108,85 TWh et un débit de soutirage total de 2 274 GWh/j pour les clients raccordés au réseau de distribution. »

Art. 3. – Le tableau figurant à l'article 3 est remplacé par le tableau suivant :

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
Station météo d'Agen		
P11	180	3,95
P12	430	9,2
P13	0	0

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P14	29,5	1,55
P15	125	3,9
P16	290	6,85
P17	370	8,55
P18	475	11
P19	535	12,5
Station météo d'Auxerre		
P11	180	3,95
P12	465	10,5
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	145	4,4
P16	325	7,8
P17	415	9,7
P18	525	12,5
P19	585	14
Station météo de Bâle-Mulhouse		
P11	180	3,95
P12	570	11
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	185	4,55
P16	405	8,1
P17	510	10
P18	645	13
P19	720	14,5
Station météo de Besançon		
P11	180	3,95
P12	550	9,6
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	180	4,05
P16	390	7,2
P17	495	8,95
P18	625	11,5
P19	695	13
Station météo de Biarritz-Anglet		
P11	180	3,95

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P12	330	6,9
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	77	2,9
P16	200	5
P17	265	6,25
P18	345	8,05
P19	390	9,25
Station météo de Bonneville		
P11	180	3,95
P12	480	9,5
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	150	4
P16	335	7,1
P17	425	8,85
P18	540	11,5
P19	605	13
Station météo de Bordeaux-Mérignac		
P11	180	3,95
P12	510	8,95
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	145	3,8
P16	340	6,65
P17	440	8,3
P18	560	10,5
P19	630	12
Station météo de Bourges		
P11	180	3,95
P12	435	9,55
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	135	4,05
P16	300	7,15
P17	385	8,9
P18	490	11,5
P19	545	13

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
Station météo de Brest-Guipavas		
P11	180	3,95
P12	330	6,25
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	93	2,65
P16	220	4,55
P17	280	5,7
P18	360	7,3
P19	405	8,4
Station météo de Chambéry-Aix		
P11	180	3,95
P12	480	8,15
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	150	3,45
P16	335	6,05
P17	425	7,55
P18	540	9,6
P19	605	11
Station météo de Chartres		
P11	180	3,95
P12	500	9,35
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	160	3,95
P16	350	6,95
P17	445	8,7
P18	565	11
P19	630	12,5
Station météo de Clermont-Ferrand		
P11	180	3,95
P12	505	10
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	160	4,25
P16	350	7,5
P17	445	9,35

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P18	565	12
P19	630	13,5
Station météo de Cognac		
P11	180	3,95
P12	340	8,65
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	96,5	3,65
P16	225	6,4
P17	290	8
P18	370	10
P19	415	11,5
Station météo de Colmar-Houssen		
P11	180	3,95
P12	560	9,75
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	180	4,1
P16	395	7,3
P17	500	9,1
P18	635	11,5
P19	705	13,5
Station météo de Dijon-Longvic		
P11	180	3,95
P12	505	9,7
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	160	4,1
P16	355	7,25
P17	450	9,05
P18	570	11,5
P19	635	13
Station météo de Dinard-Pleurtuit		
P11	180	3,95
P12	350	7,5
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	100	3,15

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P16	235	5,5
P17	300	6,9
P18	385	8,8
P19	435	10
Station météo d'Entzheim		
P11	180	3,95
P12	555	9,75
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	180	4,1
P16	395	7,3
P17	500	9,1
P18	630	11,5
P19	700	13,5
Station météo de Grenoble - Saint-Geoirs		
P11	180	3,95
P12	515	9,5
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	165	4
P16	365	7,1
P17	460	8,85
P18	585	11,5
P19	650	13
Station météo de Lille-Lesquin		
P11	180	3,95
P12	490	9,2
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	155	3,9
P16	345	6,85
P17	440	8,55
P18	555	11
P19	620	12,5
Station météo de Luxeuil		
P11	180	3,95
P12	595	10,5
P13	0	0

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P14	29,5	1,55
P15	195	4,35
P16	430	7,7
P17	540	9,6
P18	680	12
P19	755	14
Station météo de Lyon-Bron		
P11	180	3,95
P12	465	8,7
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	145	3,7
P16	325	6,45
P17	410	8,1
P18	525	10,5
P19	580	12
Station météo de Marignane		
P11	180	3,95
P12	280	7
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	73,5	2,95
P16	180	5,1
P17	230	6,4
P18	300	8,2
P19	340	9,45
Station météo de Metz-Frescaty		
P11	180	3,95
P12	530	9,1
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	170	3,85
P16	375	6,75
P17	475	8,45
P18	600	11
P19	670	12,5
Station météo de Montélimar		
P11	180	3,95

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P12	385	7,4
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	115	3,1
P16	265	5,4
P17	335	6,8
P18	430	8,65
P19	480	9,95
Station météo de Nantes-Bouguenais		
P11	180	3,95
P12	345	8,45
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	99,5	3,55
P16	230	6,25
P17	295	7,85
P18	380	10
P19	425	11,5
Station météo de Nice		
P11	180	3,95
P12	180	5,1
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	35	2,15
P16	100	3,6
P17	135	4,55
P18	185	5,85
P19	205	6,75
Station météo de Nîmes-Courbessac		
P11	180	3,95
P12	280	7,2
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	74,5	3,05
P16	180	5,25
P17	235	6,6
P18	305	8,45
P19	340	9,7

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
Station météo de Paris-Montsouris		
P11	180	3,95
P12	435	8,7
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	135	3,7
P16	300	6,45
P17	380	8,1
P18	485	10,5
P19	540	12
Station météo de Pau-Uzein		
P11	180	3,95
P12	495	7,65
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	140	3,25
P16	330	5,6
P17	425	7
P18	545	8,95
P19	610	10,5
Station météo de Perpignan		
P11	180	3,95
P12	270	6,05
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	55	2,55
P16	155	4,35
P17	210	5,45
P18	280	7
P19	315	8,1
Station météo de Reims-Courcy		
P11	180	3,95
P12	490	9,85
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	155	4,15
P16	345	7,35
P17	435	9,2

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P18	550	11,5
P19	615	13,5
Station météo de Rouen-Boos		
P11	180	3,95
P12	455	9
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	140	3,8
P16	315	6,7
P17	405	8,35
P18	510	10,5
P19	570	12
Station météo de Saint-Etienne - Bouthéon		
P11	180	3,95
P12	490	10
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	155	4,3
P16	340	7,65
P17	435	9,55
P18	550	12
P19	615	14
Station météo de Toulouse-Blagnac		
P11	180	3,95
P12	515	9,2
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	150	3,9
P16	345	6,85
P17	445	8,55
P18	565	11
P19	635	12,5
Station météo de Tours		
P11	180	3,95
P12	425	9,2
P13	0	0
P14	29,5	1,55
P15	130	3,9

PROFIL DE CONSOMMATION des clients finals raccordés au réseau de distribution	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN VOLUME utile en MWh pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence	DROIT UNITAIRE EXPRIMÉ EN DÉBIT de soutirage en MWh/j pour 1 000 MWh de consommation annuelle de référence
P16	295	6,85
P17	375	8,55
P18	480	11
P19	535	12,5

Art. 4. – L'article 3-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3-1.* – I. – Le pourcentage des droits de stockage soumis à obligation de détention de stock est fixé à 0 pour les sites industriels, identifiés par le gestionnaire du réseau de distribution auquel ces sites sont raccordés comme ne présentant aucun risque en cas de délestage et dont au moins l'un des critères suivants est satisfait :

- la consommation annuelle de référence de ce site est supérieure à 5 000 000 kWh ;
- ce site a la possibilité, au titre des textes applicables, de se raccorder directement à un réseau de transport de gaz naturel.

II. – L'identification des consommateurs industriels ne présentant aucun risque en cas de délestage est fondée sur les réponses obtenues par le gestionnaire de réseau de distribution dans son questionnaire engageant sur le degré de sensibilité des consommateurs à une coupure de gaz, qui est réalisé en application du plan d'urgence gaz prévu par l'arrêté du 28 novembre 2013 susvisé pour l'application du règlement n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

III. – Un consommateur industriel est identifié comme ne présentant aucun risque en cas de délestage s'il peut, sans aucun risque et dans un délai inférieur ou égal à 12 h, réduire son débit journalier à moins de 10 % de sa consommation journalière moyenne sur l'hiver. La consommation journalière moyenne sur l'hiver est calculée comme le produit de la consommation annuelle de référence et de la part de la consommation réalisée sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars, divisé par 151.

IV. – Dans la limite du respect des dispositions prévues par le décret n° 2004-183 susvisé, le gestionnaire de réseau de distribution met à disposition de chaque fournisseur la liste des clients identifiés comme des consommateurs ne présentant pas de risque en cas de délestage. Cette liste est mise à disposition de chaque fournisseur avant le début du processus d'attribution des capacités de stockage au titre des droits. »

Art. 5. – A l'article 4 *bis*, les mots : « au cours de la campagne de stockage 2013-2014 ou 2014-2015 » sont remplacés par les mots : « pendant la campagne de stockage précédente ou celle en cours ».

Art. 6. – La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN